



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 23 octobre 2023

### Délibération n° 2023-154

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie. – Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry - Mme LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – Intercommunalité*

#### Convention Territoriale Globale

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est actuellement engagée dans une démarche d'élaboration de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, la **C.T.G.** est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les travaux d'élaboration de la **C.T.G.** ont permis de dégager la définition de 4 axes de développement :

1. *Adaptabilité de l'offre de service 0-25 ans,*
2. *Professionnalisation et la valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,*
3. *Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),*
4. *Mise en réseaux des acteurs.*

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a présenté la délibération relative à la Convention Territoriale Globale lors de son conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser Madame le maire à signer la **Convention Territoriale Globale**.

Publication dématérialisée du  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

- 3 NOV. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20231023-2023-154  
Reçu le 24 OCT. 2023

